

Ministère  
de  
l'Agriculture et du Commerce.

Durée quinze ans

27. 7. 1846

Loi du 5 juillet 1844.

Extrait.

Art. 32.

Sous réserve de tous ses droits

Le brevet qui n'aura pas acquis son amplitud  
à cause du commencement de obfuscation des amitiés de la  
durée de son brevet;

Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation  
une découverte ou invention en France dans le délai  
de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet,  
ou qui aura cessé d'être exploitée pendant deux années  
consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas,  
il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le brevet qui aura introduit en France des  
objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux  
qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans les musiques, harmonies,  
prospectives, officières, mélodies ou exemplaires, prendra  
la qualité de brevet, sans posséder un brevet délivré  
conformément aux lois, ou après l'expédition d'un  
brevet antérieur, ou que, étant breveté, mentionnera  
sa qualité de brevet ou son brevet sans y ajouter ces  
mots : sans garantie du Gouvernement, sera  
punie d'une amende de 50 francs à 1,000 francs. En  
cas de récidive, l'amende pourra être portée au  
double.

sous garantie du Gouvernement.

## Brevet d'Invention

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département  
de l'Agriculture et du Commerce,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 21 mars 1846, à 12heures  
26 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
de la Seine, et constatant le dépôt fait par le  
sieur SAX dit ADOLPHE

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour une  
système d'instrument à vent, cts: Saxophones.

S

Attendu la régularité de la demande,

### Arrête ce qui suit

Article premier.

Il est délivré au sieur SAX, Adolphe Joseph  
dit ADOLPHE, fabricant d'instruments de musique,  
à Paris, rue neuve Saint Georges n° 10  
à ses risques et périls, sans examen préalable, et sans garantie, soit de  
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité  
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze  
années, qui ont commencé à courir le 21 mars 1846  
pour une système d'instrument à vent, cts:  
Saxophones.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré  
au sieur SAX dit ADOLPHE  
pour lui servir de titre.

Il est arrêté de meurer joint le duplicata certifié de la description  
et des dessins — déposés à l'appui de la demande, et dont la  
conformité avec l'expédition originale a été diulement reconnue  
Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 1846. Huit cent quarante-six.

Le ministre Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Conseiller d'Etat Secrétaire général,

*Adolphe Sax*

3226||

Mémoire descriptif déposé à l'appui de la demande d'un brevet d'invention déposée sur par M<sup>r</sup> Antoine Joseph (dit Adolphe) Sax fabricant d'instruments de musique établi à Paris rue neuve St Georges N° 10 à Paris et résidant à domicile à l'effet déposé chez M<sup>r</sup> Perpigny avocat au greffe de l'Augustin pour un nouveau système d'instruments à vent dits Saxophones.

### Exposé

On sait que, en général les instruments à vent sont ou trop durs ou trop mous comme sonorité; c'est particulièrement dans les basses que l'un ou l'autre de ces deux extrêmes est le plus sensible. L'écopliède, par exemple, qui renforce les trombones, produit un son d'une manière si désagréable qu'on est obligé de les laisser fermées, faute d'en pouvoir modifier le timbre. Le basson, au contraire, rend un son si faible qu'on ne peut l'employer que pour du partie de remplissage et d'accompagnement; on n'ose plus donner d'effets particuliers d'orchestration dans le forte, il est parfaitement inutile. Il faut remarquer que ce dernier instrument est le seul qui joue avec les instruments à cordes.

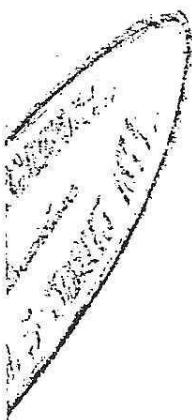
Il n'y a qu'un instrument à vent en cuivre dont l'effet soit fait sans empêcher l'air; au fur l'harmonie composée d'un instrument est elle la seule combinaison d'orchestre qu'on puisse employer dans de pareilles circonstances.

Quant aux instruments à cordes, tout le monde sait que, empêcher l'air, leur effet est nul à cause de la faiblesse du timbre; ce qui rend leur emploi presque impossible dans de semblables conditions.

Troppe de divers inconvenients j'ai cherché le moyen d'y remédier en inventant l'instrument qui, par le caractère de sa voix, fut tel

(précédent)

Original



3226

rapprocher des instruments à cordes, mais qui possèdent plus de force & d'intensité que ces derniers. Cet instrument c'est le saxophone. Mais qu'aucun autre le saxophone est susceptible de modifier ses sons à fin de leur donner les qualités qui peuvent être mentionnées & de leur conserver une égalité parfaite dans toute leur étendue : Je l'ai fait de cuivre & en forme de cône parabolique. Le saxophone a pour embouchure un bec à anche simple dont l'intérieur très évasé va en se rétrécissant à la partie qui vient s'adapter au corps de l'instrument.

— Description & nomenclature des divers individus de la famille des saxophones.

N<sup>o</sup> 1. Saxophone en mi<sup>b</sup> tenor tout fermé : si en mi<sup>b</sup> fait ré<sup>#</sup> en ut.

N<sup>o</sup> 2 Saxophone en ut, descendant en si<sup>b</sup> dans son ton.

Le même instrument je fais aussi en si<sup>b</sup> & descend par conséquent en la<sup>b</sup> qui fait si<sup>b</sup> dans le même ton.

N<sup>o</sup> 3 Saxophone en sol contrebasse; on peut aussi le faire en la<sup>b</sup>.

N<sup>o</sup> 4 Saxophone en ut Bourdon, on peut aussi le faire en si<sup>b</sup> (au ton plus bas).

Les saxophones N<sup>o</sup> 5, 6, 7 & 8 font dans les mêmes tons que les précédents à l'octave supérieure.

Doigts.

N<sup>o</sup> 1. Le doigté du modèle participe de la flûte & de la clarinette, on peut au reste lui appliquer tous les doigts possibles & en usage. Tout fermé ré<sup>#</sup> en ut.

1. Clé d'ut ouverte. — 2 ut # — 3 ré — 4 ré #.

5 mi — 6 fa — 7 fa #. 8 sol — 9 sol #. 10 la.

11 la #. 12 si — 13 ut — 14 ut #. 15 ré —

16 clé pour octaver la première partie de l'instrument — 17. ré # — 18 mi — 19 fa — 20 clé pour octaver la seconde partie de l'instrument. —

— Ad —

3226

11<sup>e</sup> 2. Tout fermé si  $\underline{\underline{b}}$  = 1. si  $\underline{\underline{f}}$  = 2 ut = 3 ut #  
4 ré' = 5 ré# = 6 mi = 7 fa. = 8 fa# = 9 sol  
10 sol# = 11 la = 12 la# = 13 si = 14 ut =  
15 ut# = 16 ré# = 17 ré' = 18 clef pour octavier  
chromatiquement la première quinte de l'  
instrument. = 19 clef pour octavier une  
partie des notes suivantes.  
20 clef pour octavier la seconde partie des notes  
suivantes, autrement dit pour produire les  
tons les plus élevés de l'instrument.

## Description du Bœuf

N° 9 Bac à saxophone basse. Les autres bacs sont dans les mêmes proportions, on peut toutefois le faire un peu plus petit ou plus fort si on le desire.

Fait à Paris le 20 mars 1846. —

Approuve' deus mots ray's muls

*Adolphine Day*

~~Un pour l'abbé annexe au Collège  
d'instruction pris le 1<sup>er</sup> juillet 1844  
par~~

— un rôle,  
quarante lignes.  
— sans renvoi.  
Quelques mots nuls.

Vu pour être annexé au Procès  
de quinze ans, pris le 21 mars 1846  
par le sieur Sax et avoué

Paris, Le vingt-deux Juin 1846

Pour l'éblouissement & par délégation :

*Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général*

*Samuel Tammie*

